



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D EURE ET LOIR

## AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité d'un établissement recevant du Public délivrée par le Maire

Arrêté n° 12/2023

FR/AP

<b>Autorisation de Travaux</b> n° AT 028 140 2300001	Déposée le : 27 10i 17023
<b>Commune :</b>	EPERNON
<b>Nom de l'établissement :</b>	LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE
<b>Adresse :</b>	39 RUE DU GRAND PONT
<b>Classement :</b>	- Catégorie : 5 <sup>ème</sup> – Type R
<b>Nature des travaux :</b>	Aménagement d'une micro-crèche

### LE MAIRE DE LA COMMUNE d'EPERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212.2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-48 et R.123-49;

Vu l'avis **favorable** assorti de prescriptions, émis le 8 mars 2023 par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis **favorable** émis le 16 mars 2023 par la sous-commission départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Les travaux de construction et d'aménagement susvisés sont autorisés.

**ARTICLE 2** - Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

**ARTICLE 3** : *Ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification à :*

- Le responsable de l'Etablissement.
- Le Préfet du Département d'Eure et Loir,
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie,
- Service de la police municipale,
- Centre de Secours d'Épernon.

Fait à EPERNON, le 22/03/2023

Le Maire,

François BELHOMME

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.